



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, COURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-019 RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE DU VERRE POUR LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN**

**Administration Générale - Décision 2016-63**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'achat et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte en apport volontaire du verre pour la commune de Livry-Gargan,

Vu l'avis de publicité n°16-100418 paru en ligne sur le BOAMP, le 06/07/2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **PLASTIC OMNIUM**.

**Article 2** : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il pourra être ensuite renouvelé trois (3) fois pour une période de douze (12) mois par reconduction tacite. Ce marché ne pourra excéder quatre (4) années consécutives.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

07 NOV. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie  
le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

07 NOV. 2016

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »